



## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA DICTÉE FRANCOPHONE ADULTE FRANCE-QUÉBEC 2024

© Tous les droits d'auteur sont réservés à la Fédération France-Québec/francophonie

**Préambule :** Toutes les fonctions exercées dans le cadre du présent règlement sont conformes aux textes législatifs et réglementaires sur l'égalité entre hommes et femmes.

La **Fédération France Québec/ francophonie** sera dénommée **FFQ-F** et la régionale **France Québec Essonne**, communément appelée **Essonne-Québec**, qui coordonne l'organisation de la Dictée adulte 2024 et sa gestion auprès des Régionales de la Fédération France Québec/francophonie, en partenariat avec l'association régionale, **Lorraine-Québec**, sera dénommée **FQE**.

### 1. OBJET

La Dictée francophone France-Québec, créée en 2001 à l'initiative de la FFQ-F, figure officiellement depuis 2004 au programme des activités mondiales de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, qui a lieu en 2024 la troisième semaine de mars.

En accord avec les missions sociales et culturelles de la FFQ-F, cette action originale et pérenne a pour principaux objectifs de sensibiliser le public à la richesse et à la diversité de la langue française, de promouvoir le bon usage de cette langue et de consolider les liens et la reconnaissance réciproques entre pays de la Francophonie.

### 2. TEXTE DE LA DICTÉE ADULTE

Le texte de la dictée adulte est composé de trois paragraphes mettant en valeur **des expressions et des termes du Québec, d'une région française et d'un territoire hors métropole française**.

Il est préparé annuellement par des spécialistes linguistiques.

Y sont inclus également des mots de l'opération « **Dis-moi dix mots** » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie et suivis de **9 mots de départage, plus un, en cas d'ex aequo**.

**Cette année, en 2024, en plus du Québec et d'une région française métropolitaine, la Mayenne, est à l'honneur une région française hors métropole, Tahiti.**

### **3.ORGANISATION**

#### **3.1 Rôle de la Fédération France-Québec/francophonie (FFQ-F)**

Le coordonnateur central de l'événement est le siège social de la FFQ-F, située 5, rue villa Méridienne, avenue René Coty, 75014 Paris.

La dictée francophone est présidée et coordonnée par le responsable national du dossier : Informations générales sur l'animation « **Dictée francophone 2024** », promotion et recherche de financements, suivi et validation de l'élaboration de la dictée et des modalités de correction, suivi des inscriptions des régionales, validation des documents téléchargeables, achat et remise des prix à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la FFQ-F.

#### **3.2 Rôle du coordinateur**

Les textes de **la dictée adulte** de l'édition 2024 sont imaginés et rédigés par **l'équipe « Dictée » constituée par la FFQ-F à laquelle sont associés des adhérents linguistes.**

**Elle choisit les conditions de départage. Elle réalise et propose un montage diaporama pour une correction collective dynamique.**

**France-Québec-Essonne assure la correction finale des meilleures copies sélectionnées, en effectue le classement et établit le palmarès national.**

#### **3.3 Rôle des associations régionales de la FFQ-F**

La FFQ-F, regroupant plus de 45 associations régionales et membres associés, constitue le relais de la FFQ-F.

Ce sont ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain dans leur secteur géographique : désignation du **responsable régional « Dictée »**, inscription auprès de FQE, information des lieux culturels de leur région, suivi des inscriptions, organisation des corrections, récupération des copies, sélection des meilleures copies de la région transmission à FQE.

#### **3.4 La communication promotionnelle**

**Une promotion nationale** est effectuée à travers toute la France par la voie du site Internet de **la FFQ-F**, la page officielle Facebook, Twitter, les communiqués de presse et tout autre support médiatique. Une communication est aussi réalisée localement par les responsables des associations régionales qui participent à l'animation.

#### **3.5 Visibilité de la Fédération FFQ-F et de ses partenaires**

Afin de s'assurer d'une visibilité adéquate pour la FFQ-F et ses partenaires, il est obligatoire que le logo de la FFQ-F et celui de ses différents partenaires soient publiés sur les affiches.

Il est obligatoire de joindre les logos de la FFQ-F sur chaque matériel relatif à la Dictée (bandeau, affiche, transmissions par internet, publication et cahier de dictée s'ils sont conçus spécifiquement pour l'événement.)

#### 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

Chaque association régionale s'inscrit impérativement et , au plus tard, pour le 22 février 2024 à l'événement, en retournant le formulaire d'inscription annexé au présent règlement par voie électronique, à France Québec Essonne (FQE) , conformément aux modalités indiquées par elle.

Chaque partenaire culturel agira de même pour l'inscription.

Le responsable de chaque Régionale ou lieu culturel, précisément identifié, s'engage à suivre les règles décrites dans ce règlement.

#### 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DE LA DICTÉE

La dictée destinée au public adulte se déroulera **le samedi 23 mars 2024**, sur tout le territoire national métropolitain, dans les DOMTOM, et dans les structures ou établissements francophones ou francophiles de tous les pays, ayant exprimé le souhait de participer.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de la mise à disposition du présent règlement officiel le jour de l'événement.

- Elle se déroule la même journée (samedi 23 mars) dans toutes les régions. Des dérogations au cas par cas peuvent être accordées, au regard des disparités liées aux différents fuseaux horaires
- Une participation financière de 2 € par participant est demandée par la FFQ-F aux Associations régionales organisatrices. Elle peut être demandée par les structures organisatrices directement aux participants. Elle est reversée par l'association régionale organisatrice à la FFQ-F par chèque ou virement,
- Les participants à la dictée adulte doivent être majeurs le jour de l'événement.

**IMPORTANT** : Sur chaque copie format A4 doivent obligatoirement apparaître **le nom et le prénom du participant, ses adresses postale et électronique** ainsi que le **nom de son association régionale organisatrice** et le **lieu** où s'est déroulé l'événement.

**Aucun ouvrage de référence (dictionnaire, manuel de grammaire ou de conjugaison) n'est autorisé de même que tout recours à un outil informatique (téléphone, tablette ou ordinateur)**

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du candidat.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit **dicter la ponctuation** aux participants.

Après la relecture, le lecteur dicte **immédiatement** et **obligatoirement les dix mots de départage** aux participants. L'écriture des mots de départage **étant obligatoire**, s'ils sont absents d'une copie, celle-ci est **éliminée**. Leur niveau de difficulté augmente du premier au dernier mot.

En cas d'égalité, le dernier mot permet de déterminer le gagnant.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer des bonnes compréhension et application du présent règlement.

## 6. MODALITÉS D'ENVOI ET DE RÉCEPTION DES TEXTES DE LA DICTÉE

Un courriel incluant le texte en pièce jointe est envoyé, quelques jours avant l'événement, **uniquement aux responsables des régionales et lieux culturels**. Ils doivent demeurer confidentiels jusqu'au moment de la dictée.

## 7. MODALITÉS DE CORRECTION

**Note** : Le présent règlement ainsi que le texte de la dictée adulte a été rédigé en respectant **les règles officielles de la « nouvelle orthographe »**, recommandées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et en vigueur dans toute la francophonie.

**Toutefois**, pour des raisons pratiques, **ce seront les textes transmis par France Québec Essonne** (repris dans les montages de correction) **qui feront référence** dans le cadre de la Dictée francophone adulte 2024 de la FFQ-F : **toute « non-correspondance orthographique » sera comptabilisée.**

### 7.1 Corrections successives et transmissions des copies

Dans chaque lieu présentiel, la correction collective est immédiatement effectuée par les participants après échange de copie.

a) Il est souhaitable qu'une correction collective immédiate soit effectuée par les participants après échange de copies en utilisant le montage diaporama de correction proposé par Lorraine Québec. Les fautes sont alors signalées (soulignées) et non corrigées.

b) Le référent, assisté si nécessaire d'un petit groupe d'organiseurs de sa régionale, réalise la correction, calcule le nombre de fautes puis sélectionne, dans l'ensemble de copies reçues, les 3 meilleures copies pour sa régionale.

Il transmet les feuillets sélectionnés à France Québec Essonne (FQE) par courrier postal uniquement avant la date limite (adresse et date indiquées dans les documents d'information).

**Les copies transmises par voie électronique ne seront pas prises en compte.**

**Adresse de retour : Serge Dubief 22 chemin des Roches Courteaux-77810 THOMERY**

Les copies originales ne seront en aucun cas retournées.

c) Une équipe de correcteurs du groupe dictée de la FFQ-F, sous la coordination de la Régionale FQE, assure **une dernière vérification des copies** avec une **notation unifiée pour toutes**, sélectionne les **3 meilleures copies au niveau national** et rédige le palmarès qu'elle transmet à la FFQ-F pour diffusion et répartition des lots.

### 7.2 Barème de cotation dans la dictée

**Le principe suivant est appliqué pour la comptabilisation des fautes dans la dictée :**

Si un mot est considéré « **mal orthographié** », **quelle que soit la faute commise et quel que soit le nombre d'erreurs dans ce mot**, on comptabilise le nombre total de mots de la dictée mal orthographiés.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union, et de majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : dû) : 1 point.

A noter :

- Si, dans l'ensemble du texte, **une même faute** (orthographique ou grammaticale) est **commise deux fois** pour un même mot, elle n'est **comptabilisée qu'une seule fois** ;
- Si **deux fautes d'orthographe d'usage** sont retrouvées **dans un même mot**, **une seule est comptabilisée** (½ point).
- Si une faute d'orthographe d'usage **et** une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, **seule la faute valant le plus de points** est comptabilisée (1 point).

## NB : POUR TOUS LES NIVEAUX

- Si **une même faute** est commise **plusieurs fois** pour un **même mot**, elle n'est comptabilisée **qu'une seule fois**.
- **La ponctuation est dictée** par le lecteur et les **fautes de majuscules** ne sont pas comptabilisées, à l'exception de celle en début de phrase.
- Les **fautes d'orthographe dans certains mots, écrits en gras, ou de couleur**, concernent les particularismes linguistiques ou les mots de l'opération « Dis-moi dix mots ». Ces fautes ne sont pas comptabilisées (**dont les mots du titre**).

### 7.3 Barème de cotation pour les mots de départage

Un mot de départage est compté comme « mal orthographié » quelle que soit l'erreur commise et quel que soit le nombre d'erreurs dans ce mot :

On comptabilise le nombre de mots de départage mal orthographiés.

En cas de notation à égalité entre deux copies le 10<sup>o</sup> mot de départage permet de déterminer le gagnant. Le 10<sup>o</sup> mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des 9 premiers mots de départage.

Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce 10<sup>o</sup> mot sera nommé gagnant

## 8. DESCRIPTION DES PRIX

### 8.1 Prix régionaux

Les prix, offerts aux gagnants régionaux, par les associations régionales du Réseau, sont à la discrétion de celles-ci.

Tout prix en numéraire est strictement interdit, **leur valeur se présente sous la forme de produits culturels** dont les montants sont laissés à la libre appréciation de la Régionale organisatrice.

## 8.2 Prix nationaux

Au niveau national également aucune somme en numéraire n'est versée.

Le 1<sup>o</sup> prix est un billet d'avion aller-retour pour le Québec.

L'ensemble des lots pour les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> prix inclut des ouvrages de littérature et des produits du terroir québécois .

**1<sup>er</sup> prix** : d'une valeur maximale 650€

**2<sup>e</sup> prix** : d'une valeur moyenne de 120€

**3<sup>e</sup> prix** : d'une valeur moyenne de 100€.

**Le 1<sup>o</sup> prix** ne contient que le billet d'avion (vol sec).

Les billets sont soumis aux conditions du transporteur. Les autres frais sont à la charge du gagnant.

Le voyage doit être effectué entre le 1<sup>o</sup> juin 2024 et le 31 mai 2025.

Le gagnant reçoit un courrier officiel de la FFQ-F accompagné des modalités d'acceptation et de réception du prix, ainsi qu'un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature qu'elle soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix.

Il doit retourner le formulaire signé à la FFQ-F (5, rue villa Méridienne, avenue René Coty, 75014 Paris.) dans les dix jours suivant la date d'envoi du courriel l'informant de sa désignation.

Il doit s'assurer être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre au Québec : passeport, AVE et être au courant des conditions sanitaires en vigueur au Québec.

**Les prix doivent être acceptés tels quels par les gagnants et ils ne peuvent être cédés, remplacés ou échangés contre de l'argent.**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la FFQ-F se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## 9. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET CÉRÉMONIE DE REMISE DE PRIX

### 9.1 Les gagnants régionaux

L'organisation éventuelle d'une cérémonie régionale de remise de prix et l'achat des lots spécifiques sont à la discrétion de chaque association régionale.

### 9.2 Les gagnants nationaux

Le palmarès des copies sélectionnées par les correcteurs de **FQE** sont transmis au siège national de la FFQ-F 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire de la Fédération, qui se charge de l'achat des lots et de l'impression des diplômes.

**L'annonce des gagnants** (meilleurs participants de la dictée adulte) a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de la FFQ-F. **La liste des gagnants** est transmise au plus tôt ensuite à chaque régionale participante, charge à elle de la diffuser aux lieux culturels ayant concouru. Cette liste est aussi dévoilée sur le site de la FFQ-F.

Les associations régionales sont en charge de la **diffusion du palmarès** aux lieux culturels ayant participé et de la prise de contact directe avec ceux qui ont des gagnants.

Les **lots offerts par la FFQ-F** sont transmis aux présidents des associations régionales ayant des participants figurant au palmarès. Il incombe aux dits présidents de faire parvenir ces lots aux lauréats. Tout lot non réclamé après un délai de trois mois suite à la publication des résultats sera considéré comme abandonné par le lauréat.

## **10. RÈGLES GÉNÉRALES**

Si l'un des gagnants n'est pas en conformité avec le présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit de le disqualifier.

**La participation à la Dictée francophone adulte France Québec implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les associations régionales et les participants.**

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays) ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats du concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement des courriers.

Toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel.

Les participants sont soumis à la réglementation et au droit français qui s'appliquent à ce concours.

En cas de réclamations, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le tribunal compétent du ressort de la juridiction de Paris.

## **11. POLITIQUES DE CONFIDENTIALITE**

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

La FFQ-F se conforme au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

Les données à caractère personnel indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par courriel dans le cadre du concours permettent à la FFQ-F de traiter leur participation au dit concours (envoi à l'adresse électronique ou postale de tout prix et toute information).

Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données à caractère personnel les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'adresse suivante : Monsieur le Président – Fédération France Québec / francophonie –5, rue villa Méridienne, avenue René Coty, 75014 Paris..

## **12. Mise à disposition du règlement sur le site**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site [www.francequebec.fr](http://www.francequebec.fr)

Fait en **triple exemplaire**

Paris le 25 janvier 2024



Serge DUBIEF  
Administrateur FFQ-F dictée adulte 2024  
Président de FQE

Michel COTNOIR  
Président de FFQ-F